

Malton une fois le programme achevé s'élèvera à environ de 200 millions de dollars. Le contrat pour la fabrication du DC-4, pour une somme d'environ 15 millions de dollars est minime dans le domaine de l'avionnerie. Les employés de l'usine Malton, que M. Drew visait évidemment dans quelques-unes de ses remarques, sauront apprécier la valeur de ces chiffres en termes d'embauchage. Voilà pour l'octroi du contrat.

Je passe maintenant à la deuxième accusation de M. Drew, celle qui concerne M. H.-J. Symington. M. Symington est président des Lignes aériennes Trans-Canada, directeur des Chemins de fer Nationaux du Canada, et régisseur de l'énergie. A tous ces postes, il a rendu de grands services au Canada, et je n'hésite pas à dire qu'il a été de mes meilleurs conseillers, pendant que j'ai été ministre du Transport et depuis que je suis ministre des Munitions et approvisionnements. Il n'a jamais hésité à assumer les responsabilités que je lui ai confiées même au prix de sacrifices personnels. Je désire rappeler à la Chambre que c'est la deuxième fois que M. Drew s'attaque personnellement à M. Symington. L'accusation spécifique c'est que M. Symington s'est servi de son titre de président des Lignes aériennes Trans-Canada pour favoriser les intérêts d'une compagnie privée à laquelle il est associé. Quels sont les faits? La Royal Securities Corporation dont M. Symington est un dirigeant n'a aucun intérêt financier dans la Canadian Vickers Limited. Lorsque les obligations de la Canadian Vickers furent offertes en premier lieu au public, en 1927, la Royal Securities Corporation était une des nombreuses maisons de finance qui ont distribué ces obligations. A part cela, la compagnie n'a eu aucun rapport ni avec le financement ni avec l'administration de la Canadian Vickers. De plus, je déclare catégoriquement que M. Symington n'a pas été consulté au sujet de l'octroi du contrat pour le DC-4 et qu'il n'a pas eu connaissance des intentions de mon ministère au sujet du placement de ce contrat avant qu'il n'ait effectivement été accordé.

La troisième accusation de M. Drew c'est que l'administration de la Canadian Vickers Limited est passée entre les mains de personnes qui ne sont pas des citoyens de l'Empire britannique ou des Etats-Unis. La Chambre se rappellera que le député de Rosetown-Biggart a soulevé cette question il y a quelques jours. J'ai dit alors que le ministère des Munitions et approvisionnements n'avait pas l'habitude de s'enquérir des actionnaires majoritaires de ses entrepreneurs, parce que les compagnies incorporées au Canada sont toujours sujettes aux dispositions de la Loi sur

les compagnies. Cependant, à cause de l'accusation de M. Drew, j'ai fait une enquête dans le cas de la Canadian Vickers Limited. D'un total de dix-neuf mille actions privilégiées émises, des résidents du Canada en détiennent 13,614; des Etats-Unis, 413; de Terre-Neuve, 167; d'Angleterre, 83; des Bermudes, 35. Les 4,688 autres actions, ou 24.67% sont détenues par une maison de placement canadienne connue sous le nom de Losanac Limited. D'une émission totale de 52,000 actions ordinaires, des résidents du Canada en détiennent 36,680; des Etats-Unis, 3,302; des Bermudes, 325; d'Angleterre, 253; de Terre-Neuve, 20. Les 11,420 autres actions ordinaires ou 21.96% du total émis, sont également détenues par Losanac Limited. Il découle de cette analyse des actionnaires que 73.33% du capital-action privilégié et 78.04% du capital-action ordinaire sont détenus par des citoyens de l'Empire britannique et des Etats-Unis. En disant que le contrôle des actions est maintenant entre les mains de personnes qui ne sont pas des citoyens de l'Empire britannique ou des Etats-Unis le colonel Drew a pour le moins quelque peu exagéré. Puisque l'honorable député de Rosetown-Biggart a demandé qui était le propriétaire de Losanac Limited j'ai également fait enquête sur les actionnaires de cette compagnie. Elle est la propriété de Solvay & Cie., une banque de Belgique dont les affaires sont maintenant administrées par le baron René Boel. Le baron Boel habite Londres, et il est conseiller du gouvernement belge. Il a été établi dans cette ville, nommé à ce poste par arrêté en conseil. Losanac Limited n'a jamais rien eu à voir à aucune compagnie actionnaire à Bâle, en Suisse. Il n'y a pas actuellement et il n'y a jamais eu de capitaux allemands placés dans cette compagnie. La banque belge, Solvay & Cie., a décidé de placer des fonds belges au Canada. A cette fin, une compagnie canadienne, la Losanac Limited a été incorporée. Le président et les fonctionnaires de cette compagnie sont des Canadiens. Puisqu'il a été question des intérêts de la Losanac Limited dans l'International Nickel Company, la Hollinger Consolidated Gold Mines, la Dominion Steel and Coal Company et l'Asbestos Corporation, je me suis aussi assuré que la compagnie ne détient pas un fort bloc d'actions privilégiées ou ordinaires de l'International Nickel Company ou de la Hollinger Consolidated Gold Mines Limited. La compagnie est sérieusement intéressée dans la Dominion Steel and Coal Company et dans l'Asbestos Corporation, mais pas au point de pouvoir s'en assurer la direction.

L'ambassadeur de Belgique a attiré mon attention sur la déclaration faite à la Chambre des communes le 28 mars au sujet de la